



Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NEUVE-CHAPELLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION n° DCM2026/09/03-5

OBJET : DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT INSEE 2027

Date de la convocation par mail : 28/08/2026

Membres en exercice	15
Présents	13
Procuration	1
Votants	14

Quorum	8
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Tanguy ROBIQUET, Maire.

Etaient Présents : ROBIQUET Tanguy, MANOWSKI Elisabeth, PENIN Philippe, JAKUBIAK Liliane, IMBRASSE Régis, WILECZEK Sabine, HENNEBELLE Didier, BECQUART Dominique, DUBRULLE Caroline, DUPONT Cécile, MARCQ Samuel, CARETTE Cécile, DESCHAMPS Cédric

Absents représentés : DUVINAGE Daniel (pouvoir à MANOWSKI Elisabeth)

Absent : LAUNAY Béatrice

Secrétaire de séance : BECQUART Dominique

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-279 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2027 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158)

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement dans chaque commune,

Vu le Décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération

Monsieur le maire décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener Mme [REDACTED], agent communal et précise que le coordonnateur d'enquête bénéficiera :

- ✓ D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- ✓ D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensements,
- ✓ D'heures supplémentaires (IHTS)

Libre à l'agent de choisir ce qui lui conviendra le mieux.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de paiement d'IHTS, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la nomination de l'agent communal en tant que coordinateur INSEE

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

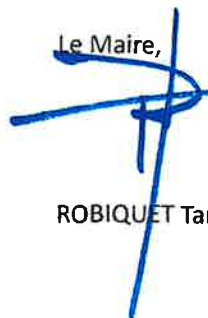
Le secrétaire de séance



BECQUART Dominique

Pour extrait conforme,

Le Maire,



ROBIQUET Tanguy